

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 30

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
22 mars 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-04

OBJET :
**GARANTIE D'EMPRUNT POUR
3F SUD- GROUPE ACTION
LOGEMENT**

Jeanine PROST, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Christian PANTOUSTIER,
René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,
Philippe TROUSSIER par Hervé GAMES,
Anne-Caroline WALTER CIPREO par Thierry MEGLIO,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etaient absents :

Florence CARUSO,
Jean FAYOLLE,
Jacky CHEVALIER.

Secrétaire de Séance :

Marie-José GRANIER, conseillère municipale

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le contrat de prêt n° 143984 en annexe signé entre 3F SUD, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant que 3F SUD envisage l'acquisition sous forme de vente en l'état futur d'achèvement d'un programme de 25 maisons individuelles PLUS/PLAI (Prêt Locatif à Usage Social / Prêt Locatif Aidé d'Intégration) avec 25 garages et 25 places de stationnement extérieur, situé 235 chemin du Chaland – Fos sur mer (13270). Que le programme sera conforme à la réglementation thermique RT 2012 et bénéficiera de label PRESTATERRRE BEE+.

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations apporte son soutien à l'investissement de la présente opération par la mise en place de quatre lignes de prêt présentant les principales caractéristiques suivantes :

	Montant	Durée	Taux
PLAI Travaux	782 521€	40 ans	Livret A + 1,80%
PLAI Foncier	523 487€	60 ans	Livret A + 2,39%
PLUS Travaux	2 353 895€	40 ans	Livret A + 2,60%
PLUS Foncier	1 456 097€	60 ans	Livret A + 2,39%
Total	5 116 000€		

Considérant que le montant total des prêts s'élève à 5 116 000€.

Considérant que 3F SUD sollicite la Commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant emprunté auprès de la Caisse des dépôts et consignations soit 2 558 000€.

Considérant que le contrat de prêt n°143984 joint en annexe de la présente délibération décrit les caractéristiques financières liées à cet emprunt.

Où l'exposé des motifs rapporté par Pascale BREMOND,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 116 000,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143984 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. S'ENGAGE à accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3. S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation: dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 28 mars 2023

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.